Chalet
« Au Mont d'Eden »

Conditions Générales de location:

Article 1:
Le meilleur accueil sera réservé à nos hôtes. Toute l'équipe du Mont d'Eden s'engage à assurer l'accueil des vacanciers avec toutes les attentions souhaitables permettant de faciliter leur séjour et la connaissance de la région.

Article 2 : durée du séjour:
Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

Article 3 : conclusion du contrat:
La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire le versement des arrhes équivalent à 30 % du montant total du prix du séjour, d'un exemplaire du contrat et des conditions générales de location datés et signés dans le délai indiqué.
Les prix s'entendent toutes charges comprises hors taxe de séjour.

Article 4 : annulation par le client:
Toute annulation de séjour entraîne la perte des arrhes, tout comme le solde versé.
A titre exceptionnel, le propriétaire peut décider de tout geste commercial.

Article 5 : annulation par le propriétaire:
Si avant le début du séjour, le propriétaire annule ce séjour, il doit informer le client par lettre recommandée.
Le client sera remboursé immédiatement de l'ensemble des sommes versées.

Article 6 : arrivée:
Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le présent contrat.
En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le propriétaire.

Article 7 : versement du solde du séjour:
Le solde est à régler au plus tard un mois avant la date d'arrivée au chalet.
Les consommations et les prestations supplémentaires non mentionnées dans le présent contrat seront à régler en fin de séjour.

Article 8 : taxe de séjour:
La taxe de séjour est un impôt local que le client doit régler au propriétaire qui la reverse ensuite en intégralité au trésor public.

Article 9 : utilisation des lieux:
Le client devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Il s'engage à rendre les chambres en bon état.

Article 10 – capacité :
Le présent contrat est établi pour un nombre précis de personnes. Si le nombre de clients dépasse ce nombre, le propriétaire est en mesure de refuser les clients supplémentaires. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de clients supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 11 - animaux:
Le présent contrat précise si le client peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non respect de cette clause par le client, le propriétaire peut refuser les animaux. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ du client, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 12 :
Nos amis les animaux ne peuvent séjourner au chalet.

Article 13:
Toute dégradation matérielle, mobilière ou immobilière, occasionné par le client devra être réparée à l'identique et à la charge de celui-ci.
Le montant de la dite dégradation ne pourra excéder le montant facturé pour la réparation du bien dégradé.

Article 14:
Tout litige administratif ou juridique ne pouvant être réglé à l'amiable sera soumis au jugement de l'administration de la Savoie à Chambéry

Article 15 – Hygiène et sécurité:
Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, chaque client s'engage a respecter strictement et individuellement le règlement intérieur :
- La douche est obligatoire avant tout accès à l'Espace Bien-Être.
- Il est interdit de courir dans l'Espace Bien Être.
- Il est interdit de sauter dans les jacuzzis.
- L'accès à l'Espace Bien-Être et à la salle de fitness est interdit aux enfants mineurs sans la présence d'une personne majeure les accompagnant.
Le non respect des règles d'hygiène et de sécurité entraine directement la responsabilité personnelle du client.

Article 16 – Accès à l'Espace Bien-Être :
L'Espace Bien-Être est accessible tous les jours de 16h à 20h et réservé exclusivement aux clients du chalet.
Pour d'autres accès plus tôt dans l'après midi, merci de nous informer de vos souhaits afin de bénéficier de l'Espace Bien-Être dans les meilleures conditions.

Le.....
Le propriétaire,

Le.....
Le locataire, précéder la signature de la mention " Lu et approuvé "